



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : MOUSSE NETTOYANTE AU TERPÈNE D'ORANGE  
Code du produit : AR2017  
Type de produit : Détergent  
Identification du produit : Aérosol

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

###### Catégorie d'usage principal :

Utilisation industrielle. Utilisation professionnelle.

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.  
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.  
Téléphone : 06 12 42 84 68  
Email: [contact@meduze.com](mailto:contact@meduze.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Aérosol 1	H222 ; H229
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir section 16.

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Contient :

Orange, sweet, ext.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Phrases supplémentaires : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.  
 Consulter un médecin si une indisposition se développe.  
 Réservé à un usage professionnel.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq$  0.1% évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.  
 Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0.1%.

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable.

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (Gaz propulseur Aérosol)	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	5 - 8	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
Éthanol Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	2 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
(2-methoxymethylethoxy)propanol Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	2 - 5	Non classé
Propane (Gaz propulseur Aérosol)	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	2 - 5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Orange, sweet, ext.	(N° CAS) 8028-48-6 (N° CE) 232-433-8 (N° REACH) 01-2119493353-35	2 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-aminoéthanol Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, FR, GB); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	0.5 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1089 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
2-méthylpropan-2-ol Substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 75-65-0 (N° CE) 200-889-7 (N° Index) 603-005-00-1 (N° REACH) 01-2119444321-51	< 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

**Limites de concentration spécifique :**

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319
2-aminoéthanol	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335

**Remarques :**

Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.  
Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir section 16.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

**Premiers soins général :**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Premiers soins après inhalation :**

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Premiers soins après contact avec la peau :**

Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

**Premiers soins après contact oculaire :**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**Premiers soins après ingestion :**

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Mettre la victime au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes/effets après contact avec la peau :**

Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Symptômes/effets après contact oculaire :**

Irritation des yeux.

**Symptômes/effets après ingestion :**

Ingestion peu probable.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

**Agents d'extinction non appropriés :**

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Danger d'incendie :**

Aérosol extrêmement inflammable.

**Danger d'explosion :**

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Réactivité en cas d'incendie :**

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :**

Dégagement possible de fumées toxiques.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Instructions de lutte contre l'incendie :**

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**Protection en cas d'incendie :**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Mesures générales :**

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

**6.1.1. Pour les non-secouristes**

**Procédures d'urgence :**

Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

**6.1.2. Pour les secouristes**

**Équipement de protection :**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition - protection individuelle".

**Procédures d'urgence :**

Veiller à une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Procédés de nettoyage :**

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

**Autres informations :**

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

**Mesures d'hygiène :**

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Mesures techniques :**

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

**Conditions de stockage :**

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues

- d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Protéger du gel.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)
---

Belgique - Valeurs limites d'exposition professionnelle
---

OEL TWA [ppm]	1000 ppm
France - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Butane
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Suisse - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
KZGW (OEL STEL)	1900 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	800 ppm

Propane (74-98-6)	
Suisse - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	1800 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	4000 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	7200 ppm

Éthanol (64-17-5)	
France - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
France - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool tert-butylique
VME (OEL TWA)	300 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol
VME (OEL TWA)	308 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

2-aminoéthanol (141-43-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-aminoéthanol
IOEL TWA	2.5 mg/m <sup>3</sup>

IOEL TWA [ppm]	1 ppm
IOEL STEL	7.6 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	3 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Éthanolamine (2-aminoéthanol)
VME (OEL TWA)	2.5 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	7.6 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	3 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

**8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**8.2. Contrôles de l'exposition****8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**8.2.2. Équipements de protection individuelle**

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :**

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage****Protection oculaire :**

Lunettes de protection.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

**8.2.2.2. Protection de la peau****Protection de la peau et du corps :**

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

**Protection des mains :**

Gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

**8.2.2.3. Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Aérosol extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: < 0°C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 11
Concentration de la solution de pH	: 100%
Viscosité, cinématique	: < 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/ eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristique d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 20%

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 20.5% (191.7 g/l)

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122 °F. Protéger du gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

**Toxicité aiguë (orale) :**

Non classé.

**Toxicité aiguë (cutanée) :**

Non classé.

**Toxicité aiguë (inhalation) :**

Non classé.

Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale	10470 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg
CL50 inhalation - Rat	50000 mg/m <sup>3</sup>

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg
DL50 voie cutanée	9510 mg/kg

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

2-aminoéthanol (141-43-5)	
DL50 orale rat	1089 mg/kg
DL50 inhalation - Rat	> 1.3 mg/l/4h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque une irritation cutanée.  
 pH: 11

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque une sévère irritation des yeux.  
 pH: 11

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Non classé.

**Cancérogénicité :**

Non classé.

**Toxicité pour la reproduction :**

Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT (exposition unique) :**

Non classé.

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

2-aminoéthanol (141-43-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles STOT (exposition répétée) :**

Non classé.

**Danger par aspiration :**

Non classé.

MOUSSE NETTOYANTE AU TERPÈNE D'ORANGE	
Identification du produit	Aérosol
Viscosité, cinématique	< 20.5 mm <sup>2</sup> /s (PA 40°C)

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**Écologie - général :**

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

**Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :**

Non classé.

**Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) :**

Non classé.

Éthanol (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	11200 mg/l
CL50 - Poisson [2]	1300 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	12340 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	275 mg/l

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
CE50 - Crustacés [1]	933 mg/l

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1919 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	969 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.5 mg/l

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)	
CE50 72h - Algues [1]	150 mg/l

2-aminoéthanol (141-43-5)	
CL50 - Poisson [1]	170 mg/l Carassius auratus (Poisson rouge)
CL50 - Poisson [2]	349 mg/l Cyprinus carpio (Carpe)
CE50 - Crustacés [1]	65 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	22 mg/l Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [2]	2.5 mg/l Scenedesmus capricornutum
NOEC chronique poisson	1.2 mg/l Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
NOEC chronique crustacé	0.85 mg/l Daphnia magna

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j

Propane (74-98-6)	
Biodégradation	< 60% 28j

2-méthylpropan-2-ol (75-65-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	99%

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	75%

Orange, sweet, ext. (8028-48-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

2-aminoéthanol (141-43-5)	
Biodégradation	> 90%

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N-Butane (contenant <0.1% butadiène) (106-97-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable

Propane (74-98-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles

2-aminoéthanol (141-43-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	- 2.46

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

#### Recommandations pour le traitement du produit/emballage :

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Réceptacle sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Écologie - déchets :

Éviter le rejet dans l'environnement.






#### Code HP :

HP3 - "Inflammable" :

- Déchet liquide inflammable : déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60°C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55°C et ≤ 75°C.
- Déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable : déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- Déchet solide inflammable : déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- Déchet gazeux inflammable : déchet gazeux inflammable dans l'air à 20°C et à une pression normale de 101.3 kPa.
- Déchet hydroréactif : déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses.
- Autres déchets inflammables : aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

En conformité avec : ADR/IMDG/IATA/ADN/RID.

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
<b>Description document de transport</b>				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1 	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport par voie terrestre :**

- Code de classification (ADR) : 5F
- Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
- Quantités limitées (ADR) : 1L
- Quantités exceptées (ADR) : E0
- Instructions d'emballage (ADR) : P207
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9
- Catégorie de transport (ADR) : 2
- Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
- Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12
- Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
- Code de restriction en tunnels (ADR) : D

**Transport maritime :**

- Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG) : SP277  
 Quantités exceptées (IMDG) : E0  
 Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2  
 N° FS (Feu) : F-D  
 N° FS (Déversement) : S-U  
 Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
 Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
 Tri (IMDG) : SG69

**Transport aérien :**

Aucune donnée disponible.

**Transport par voie fluviale :**

Aucune donnée disponible.

**Transport ferroviaire :**

Aucune donnée disponible.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations UE**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales :**

Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction) :**

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	MOUSSE NETTOYANTE AU TERPÈNE D'ORANGE ; Éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol ; Orange, sweet, ext.
3(b)	MOUSSE NETTOYANTE AU TERPÈNE D'ORANGE ; Éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol ; Orange, sweet, ext. ; 2-aminoéthanol
3(c)	Orange, sweet, ext. ; 2-aminoéthanol
40	N-Butane (contenant <0.1% butadiène) ; Propane ; Éthanol ; 2-méthylpropan-2-ol ; Orange, sweet, ext.

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation) :**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

**Liste candidate REACH (SVHC) :**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause) :**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants) :**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009) :**

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

**Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils) :**

Teneur en COV : 20.5% (191.7 g/l)

**Règlement sur les détergents (CE 648/2004) :**

Étiquetage du contenu	
Composant	%
Hydrocarbures aliphatiques	≥ 5 - < 15%
Agents de surface anioniques	< 5%

SODIUM BENZOATE	
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL	

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148) :**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004) :**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

**15.1.2. Directives nationales**

France

Maladies professionnelles : RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines  
 RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine  
 RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code régime	Rayon
4320.Text	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.		

**Suisse :**

Classe de stockage (LK) : LK2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Abréviations et acronymes :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

FBC : Facteur de bioconcentration

VLB : Valeur limite biologique

DBO : Demande biochimique en oxygène

DCO : Demande chimique en oxygène

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

DNEL : Dose dérivée sans effet

N° CE : Numéro de la Communauté européenne

CE50 : Concentration médiane effective

EN : Norme européenne

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

IATA : Association internationale du transport aérien  
 IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses  
 CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
 LD50 : Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
 LOAEL : Dose minimale avec effet nocif observé  
 NOAEC : Concentration sans effet nocif observé  
 NOAEL : Dose sans effet nocif observé  
 NOEC : Concentration sans effet observé  
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques  
 VLE : Limite d'exposition professionnelle  
 PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique  
 PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  
 FDS : Fiche de données de sécurité  
 STP : Station d'épuration  
 DThO : Besoin théorique en oxygène (BThO)  
 TLM : Tolérance limite médiane  
 COV : Composés organiques volatiles  
 N° CAS : Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service  
 N.S.A. : Non spécifié ailleurs  
 vPvB : Très persistant et très bioaccumulable  
 ED : Propriétés perturbant le système endocrinien

**Texte intégral des phrases H et EUH :**

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression: Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

**La classification respecte :**

ATP 12